

INFORMATION

Les informations paraissant sous cette rubrique sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du personnel du CERN.

The information presented under this heading is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

Association
du personnel
CERN

Staff
association
CERN

STAFF_ASSOCIATION@MACMAIL.CERN.CH

Adresse AP sur le WEB

http://www.cern.ch/CERN/Staff_Association

5 mars 1996

Experts et consultants

Notre attention a été attirée récemment sur un cas intéressant de consultant au CERN, retraité de l'Organisation. Ce cas nous a amenés à examiner cette question dans son ensemble, en relation avec la politique de l'Organisation d'encouragement aux départs en retraite anticipée et de plans (ou d'absence de plans) de succession.

Le cas particulier est le suivant, selon la reconstitution que nous avons pu en faire: à la mi-1994, un membre du personnel titulaire, chef de service, part en retraite anticipée "dans l'intérêt de l'Organisation", avec les avantages offerts par le CERN pour encourager ce genre de départs. Un successeur par interim est nommé à la tête de ce service. Mais début 1995, l'ancien chef de service revient comme consultant, rémunéré, pour superviser le travail du service et de son successeur, travail particulier en ce début d'année.

Début 1996, il revient de nouveau pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions: son successeur par intérim, (entre temps remplacé par un autre intérim) aurait encore besoin de lui pour exercer ses fonctions. Ce nouveau retour a provoqué des remarques sévères dans le service en question et plusieurs interventions de la part de l'Association du personnel qui trouve, elle aussi, que cette situation est inacceptable.

Le poste, destiné à remplacer pleinement le chef de service, vient d'être publié à la fin janvier 1996, plus de 18 mois après son départ, une forme imparfaite de plan de succession. Que l'on ne nous dise pas que le budget ne permettait pas de recruter plus tôt: nous vous avons montré comment, année après année, le CERN ne dépense pas tout son budget du personnel à cause de retards dans les recrutements!

Selon nos informations, le recours à des membres du CERN retraités comme consultants rémunérés n'est pas rare mais il est, en principe, soumis à l'autorisation du Directeur du secteur concerné. Cependant, il suffit de passer un contrat avec une entreprise extérieure qui servira d'intermédiaire pour pouvoir contourner cette règle.

Nous nous sommes alors demandé quelle était l'ampleur du recours aux experts et consultants en général: le projet de budget 1996 (CERN/FC/3793, du 16 février 1996, p.29) prévoit une somme totale de

3,8 millions de CHF, mais les indications données par les Divisions à ce sujet sont maigres:

- DSU: 300 000 CHF, PE: 150 000 CHF pour "experts et consultants",
- FI: 200 000 CHF pour "experts et consultants, formation, voyages et frais administratifs",
- AS: 1,1 million CHF pour "travail temporaire, petits travaux, experts et consultants, associés non rémunérés, formation et voyages",

les autres Divisions ne donnant aucune indication.

Nous avons alors consulté les Comptes de l'Organisation pour l'année 1994 (CERN/2087 - CERN/FC/3775, du 2 mai 1995) approuvés en juin 1995 par le Conseil — les Comptes pour 1995 n'étant pas encore disponibles. Aucune rubrique ne correspond exactement à experts et consultants: il existe bien une ligne (n° 622), intitulée "Rémunération d'intermédiaires et honoraires", pour un montant total de 21,3 millions de CHF environ, mais elle recouvre aussi d'autres dépenses.

Un peu de recherche supplémentaire nous a quand même permis d'avoir une idée des dépenses pour 1995. Certaines Divisions/Services dépensent plus que d'autres (en francs suisses):

AC:	1 million	ECP:	500 000
AS:	700 000	PE:	200 000
DG:	1 million	PPE:	900 000
DSU:	900 000	SL:	300 000
		ST:	300 000

pour un total de 6 à 7 millions de francs (le budget 1995 prévoyait 3,3 millions). Il ne s'agit donc pas de petites sommes ni de petits contrats.

Nous avons aussi découvert que les consultants, bien que ne faisant pas partie du personnel de l'Organisation, peuvent néanmoins s'assurer à l'assurance maladie du personnel AUSTRIA! Encore un mystère que nous nous efforcerons d'éclaircir. □